



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 49848

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la progression en France du nombre d'enfants entre cinq et douze ans qui sont atteints d'obésité. D'après une étude menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, il ressort en effet que l'obésité, qui touchait 6 % des enfants dans les années 1980, en frappe aujourd'hui près de 12 %. Il la remercie de lui faire connaître si elle envisage d'encourager des actions de prévention des risques liés à l'alimentation telles que celle notamment d'une éducation nutritionnelle intégrée au programme scolaire, dispensée de la maternelle au collège, et visant à sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles.

Texte de la réponse

Les experts estiment qu'en France la prévalence de l'obésité chez l'enfant est passée de 6 % dans les années quatre-vingt à environ 15 % en 2000 d'après des études concordantes menées en 1999-2000. Cette augmentation très rapide pose en termes de santé publique le problème des complications susceptibles de compromettre leur santé à long terme. De façon plus générale, l'avancée des connaissances scientifiques a démontré l'importance majeure de la nutrition pour la santé et son rôle dans l'apparition de pathologies fréquentes qui sont cause de la majorité des décès en France : maladies cardiovasculaires et divers cancers, notamment digestifs, mais aussi certains diabètes, ostéoporose, etc. Ces constats ont conduit le ministère de la santé à lancer, en collaboration avec d'autres ministères, notamment de l'agriculture et de la pêche, de la consommation et de l'éducation nationale, et en lien avec l'assurance maladie, un programme national nutrition santé de cinq ans (PNNS). Ce programme a, entre autres objectifs, l'ambition de réduire de 20 % la prévalence de surpoids et d'obésité chez les adultes et d'interrompre l'augmentation particulièrement élevée de la prévalence de l'obésité chez les enfants. Il est articulé autour de six grandes stratégies : information-éducation, prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, implication des industriels et des consommateurs, surveillance alimentaire et nutritionnelle au niveau de la population, recherche, actions spécifiques vis-à-vis de certains groupes particuliers (notamment supplémentation). Il est coordonné par un comité stratégique intersectoriel impliquant notamment le ministère de l'éducation nationale mais aussi des représentants de consommateurs et des industriels et présidé par le ministre délégué à la santé. En matière d'information, le PNNS s'appuiera sur les professionnels-relais dans les diverses régions de France. Il permettra de concevoir et de diffuser à la population des guides alimentaires pratiques axés sur l'atteinte des objectifs nationaux, de développer une campagne médiatique annuelle sur un thème majeur, le premier étant relatif à la consommation de fruits et légumes, de favoriser l'activité des structures oeuvrant en matière d'éducation pour la santé ainsi que des associations locales, en particulier dans les quartiers difficiles qui développent des activités de promotion de la nutrition. Dans le domaine de l'éducation, ce programme prévoit de publier une circulaire relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, d'intégrer la dimension nutrition dans les programmes scolaires, de développer, pour les enfants en milieu scolaire et extrascolaire, des outils pédagogiques sur le thème de la nutrition, de faciliter l'analyse de la conformité et de la cohérence avec le PNNS du matériel pédagogique produit par les firmes agroalimentaires, de fournir aux jeunes

dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires une alimentation cohérente avec les objectifs nationaux.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49848

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4652

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3872